

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

DECRET D/2017/.....059... /PRG/SGG

PORTANT RATIFICATION DE LA SOUSCRIPTION DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE A L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT (BIRD), CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES RESOLUTIONS 612 ET 613 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BIRD.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2017/001/AN du 13 février 2017, autorisant la ratification ;

Vu le Décret D/2017/.....058.../PRG/SGG du28 FEV. 2017..., portant promulgation de la Loi L/2017/001/AN du 13 février 2017 ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est ratifiée la Souscription de la République de Guinée à l'augmentation du capital de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), conformément aux dispositions des Résolutions 612 et 613 du Conseil d'Administration de la BIRD.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le28 FEV. 2017.....



Prof. ALPHA CONDE